

CANDIDATURE INDIVIDUELLE
ELECTION COMPLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA FFVB – 2017 et 2018

Nom (Mme - M.) : _____ Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Nom et N° Affiliation GSA : _____ N° Licence : _____

Fonctions électives dans le mouvement sportif : _____

LE COLLEGE POUR LEQUEL VOUS DEPOSER VOTRE CANDIDATURE : **LICENCIE**

~~MEDECIN~~

REPRESENTANT DU COMITE DIRECTEUR LNV

Le poste de Médecin est déjà pourvu pour ce mandat.

Un poste pour le candidat du CD LNV est vacant.

Déclare être candidat au Conseil de Surveillance la Fédération Française de Volley-Ball - Années 2017 et 2018

Je déclare sur l'honneur ne pas être condamné(e) à une peine faisant obstacle à mon inscription sur une liste électorale, ni à une sanction d'inéligibilité invalidant ma candidature et certifie être en conformité avec les conditions d'éligibilité et les incompatibilités visées à l'article 15 des Statuts de la FFVB.

« Les candidats doivent être majeurs et licenciés à la FFVB. Ils doivent avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois au cours des 4 années précédant l'élection. Ils doivent avoir été licenciés à la date du dépôt de candidature et depuis six mois au moins avant cette date.

Ne peuvent pas candidater au Conseil de Surveillance les personnes qui ont posé leur candidature au poste d'Administrateur et/ou qui sont Administrateurs au moment de l'élection dans l'Olympiade en cours.

Ne peuvent pas être membres du Conseil de Surveillance :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- les administrateurs de la FFVB,
- les personnes exerçant toute fonction délibérative au sein de l'ensemble des commissions de la FFVB ».

Je m'engage à respecter les modalités de scrutin définies par les règlements de la FFVB et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.

Fait à _____ le _____

Signature :

RAPPEL : La déclaration de candidature individuelle résulte de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt contre récépissé auprès du Secrétariat Général de la FFVB.

Date limite de dépôt ou de Réception des candidatures individuelles : Vendredi 9 décembre 2016 – 12h00 - Secrétariat Général (1^{er} étage) - 17 Rue Georges Clemenceau – 94607 CHOISY LE ROI Cedex

Statuts de la FFVB

ARTICLE 25 - COMPOSITION ET ELECTION

Le Conseil de Surveillance est composé des 17 membres suivants, dit « Conseillers » :

- 1 licencié au titre de médecin du sport,
- 15 membres licenciés,
- 1 membre du Comité Directeur de la LNV.

ARTICLE 27 - STATUT DES MEMBRES

Les membres du Conseil de Surveillance sont bénévoles et ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat de Conseiller peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives selon le barème figurant dans le Règlement Financier. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

Règlement Intérieur de la FFVB

ARTICLE 25 – DECLARATION DE CANDIDATURE

- Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit :
 - o Remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature, dont les nom et prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son GSA, numéro de licence, et le cas échéant les fonctions électives dans le mouvement sportif.
 - o Préciser le collège pour lequel il pose sa candidature,
 - o Être membre du collège particulier pour lequel il a posé sa candidature à la date de l'Assemblée Générale Elective,
 - o S'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts, le Règlement Intérieur.
- Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges. Comme indiqué ci-dessus, le candidat précise obligatoirement le collège pour lequel il pose sa candidature, c'est-à-dire en tant que médecin du sport ou licencié. Dans le cas contraire, la candidature est rejetée.
- La Commission électorale vérifie que les candidats remplissent toutes les conditions fixées par les Statuts et émet un avis sur la recevabilité de ces candidatures.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés, pour chaque collège et par ordre alphabétique, avec le cas échéant l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- La liste des candidats est mise en ligne sur le site Internet de la FFVB et communiquée aux candidats et aux LRVB au plus tard vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective.